

La Carpe est en no-kill.  
L'étang possède des tables  
pour pique-niquer.



# L'étang de Chardes

## Le règlement intérieur de l'étang

Étang d'une superficie d'environ 0,65 ha

- Pêche à une seule ligne.

- **Carpes en no-kill** : « je prends- je relâche » (« tapis de réception » conseillé), remise à l'eau immédiate, sans **conservation à la bourriche**.

- L'étang est ouvert aux pêcheurs à partir de l'ouverture de la truite, puis uniquement les dimanches et les jours fériés jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre inclus.

- L'étang sera fermé du **2 novembre jusqu'au vendredi précédent l'ouverture de la truite**.

- Pour le reste, suivre le [règlement de la pêche en Charente](#). [ici](#)

- Interdiction de faire du feu toute l'année.

- N'oubliez pas de maintenir la **propreté des lieux**. Merci.

- Autorisation de pêche le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de juin, jusqu'au 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de septembre inclus, en no-kill sur toutes les espèces de poissons et uniquement sur réservation à l'adresse mail de l'AAPPMA : [aappma.barbezieux@orange.fr](mailto:aappma.barbezieux@orange.fr) [contact](#)

ANIMATION

Pêche Loisir le dernier  
samedi du mois de mars  
avec un APN